

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-140

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2019-140

Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif aux prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux-Métropole devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la commune de Bordeaux. L'étendue consolidée des besoins des membres du groupement est estimée à 360 000€ HT pour la durée totale des accords-cadres soit 4 ans.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière de rédactions d'actes non réglementés par décret (honoraires libres) et de conseil.

Ce groupement de commandes tendra à la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable trois fois sans montant minimum et maximum.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de la signature et de la notification des accords-cadres à bons de commandes.

L'exécution technique et financière de ces accords-cadres sera assurée par chaque membre du groupement, chacun en ce qui le concerne.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Bordeaux pour la réalisation prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'adhérer à ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

En application du 3° de la délibération générale de délégation de compétence du Conseil métropolitain au Président dans sa version actuellement applicable. M le Président sera ensuite habilité à prendre « *toute décision relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure l'accord-cadre, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant* » et la « *décision d'attribuer* » les accords-cadres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,
VU l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux-Métropole devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux-Métropole.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole adhère au groupement de commande.

Article 4 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de groupement, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 : La dépense résultant du présent accord cadre sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes :

- en section de fonctionnement : chapitre 11 : 622
- en section d'investissement : chapitres 21 et 23 tous articles confondus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2019 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---